

CHARTRE DE LA PARTICIPATION

Préambule :

1 - Considérant la volonté de la majorité municipale d'informer, de consulter et d'associer la population de Voisins-le-Bretonneux à ses décisions dans le cadre de règles claires pour tous les partenaires,

2 - Considérant que les habitants doivent pouvoir s'engager dans l'amélioration de la vie quotidienne et animer la commune,

3 - Considérant que la démocratie représentative basée sur l'élection de représentants auxquels les citoyens ont délégué le pouvoir de décision et de gestion du bien collectif, doit se nourrir de la démocratie participative,

Le Conseil Municipal autorise le Maire de la commune de Voisins-le-Bretonneux à ratifier la présente charte, fruit du travail de l'Observatoire de la démocratie locale.

Article 1 : Fondements

La Charte a pour but de définir un cadre de fonctionnement de la participation locale. Elle permet à chaque Vicinois qui le souhaite, de participer à la vie de la commune, au moyen des différentes instances mises à sa disposition.

Dans le cadre de la présente charte, l'expression « Vicinois » désigne les contribuables de la commune, et les membres de leur foyer y résidant légalement.

La charte est établie dans le cadre des lois en vigueur, avec la volonté d'améliorer les droits légalement reconnus. Elle ne peut altérer cependant les pouvoirs conférés au Maire et aux élus municipaux.

La commune de Voisins-le-Bretonneux, représentée par son Maire, et toute personne participant aux instances ou procédures mises en place dans le cadre de la participation locale, se reconnaît liée par la présente Charte.

Article 2 : Objet

La participation locale réside en cinq grands principes et confère à tous les Vicinois la capacité effective :

- d'être informés régulièrement et directement sur la vie de leur commune par des moyens accessibles à tous,
- d'être consultés sur les décisions majeures que les élus sont amenés à prendre concernant leur vie quotidienne,
- d'être associés à la mise en œuvre des projets les plus importants,
- de s'investir et de contribuer activement à l'animation de la commune,
- de transmettre leurs propositions et avis aux élus.

Cette participation nécessite des espaces de consultation, de rencontre et de concertation où peuvent se développer le respect, l'écoute de l'autre et la contribution individuelle à l'intérêt collectif.

Ainsi la ville s'engage à favoriser la participation des citoyens de manière active et responsable grâce aux instances et procédures ainsi mises en place.

Article 3 : Les modalités de la participation

Le Conseil Municipal a développé ou initié différentes instances et procédures qui permettent aux Vicinois de s'exprimer telles que des commissions extra municipales (sécurité routière, jumelages), les Conseils de quartier, le conseil municipal jeunes... (voir annexe).

La composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de ces instances sont arrêtées par un règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.

D'autres initiatives municipales contribuent à associer les Vicinois à la vie de leur commune : Les réunions de concertation sur des sujets précis sont organisées avec les partenaires concernés.

Des sujets de débat sont régulièrement proposés sur le forum du site Internet.

Tous les nouveaux Vicinois sont informés, notamment lors de la réunion d'accueil au cours de laquelle ils peuvent rencontrer leurs élus et les Conseillers de quartier.

La Municipalité est par ailleurs fortement représentée au sein des Conseils d'écoles. Les élus délégués sont accompagnés des techniciens municipaux responsables des domaines d'intervention concernés.

Ces instances, procédures et initiatives peuvent se développer et évoluer dans le cadre de cette Charte.

La présente Charte définit une **échelle de la concertation**.

Selon la nature et l'urgence, différents niveaux de concertation et des procédures affiliées sont définis par les élus (partenaires, plan de communication, plan de concertation).

Information simple, régulière et préalable à la réalisation du projet avec transmission des avis aux partenaires concernés. Les différents supports existants sont utilisés pour informer les habitants (Voisins Actualités, Voisins Notre Ville, Site Internet...). Voir annexe.

Consultation. Le projet est en cours de finalisation mais l'avis des partenaires est souhaité avant validation finale. Seules des modifications qui ne remettent pas le projet en cause peuvent être prises en compte.

Concertation. Elle est organisée autour d'un plan de concertation et de communication précis qui associe les partenaires aux différentes phases de l'élaboration d'un projet (association au projet).

Article 4 : Administration de la participation

Chaque projet est géré par un service municipal pilote qui se doit de respecter la charte et les procédures associées, et notamment de saisir les instances consultatives concernées.

Article 5 : Respect de la Charte de la participation

L'Observatoire de la démocratie locale veillera au respect du sens et des principes de la Charte, notamment à la coordination des différentes instances et à l'association effective de la population à leurs activités. Il se réunira au moins une fois par an.

Il rédige un rapport annuel qui est présenté devant le Conseil Municipal et adressé à tous les services municipaux concernés.

Article 6 : Mise en œuvre de la Charte de la participation

La charte de la participation entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal qui peut décider d'y mettre fin. Il peut également modifier la Charte, après avis de l'Observatoire de la démocratie locale.

ANNEXE

Supports de communication et d'information

Plusieurs supports co-existent pour renseigner les habitants sur les programmes d'équipement, le fonctionnement de leur commune, les loisirs, les associations...

Voisins actualités : présente des informations concernant le quotidien des Vicinois (réunions publiques, dates importantes, rappel du tri, travaux...).

Voisins Edition spéciale : communique sur les sujets d'actualité qui méritent une place exceptionnelle dans l'information.

Voisins Vacances : informe les parents des différentes activités de loisirs proposées par les services municipaux aux enfants de 3 à 17 ans pendant les vacances scolaires, et son édition « spéciale rentrée » concerne les loisirs à l'année.

Voisins Notre Ville : Ce magazine offre des articles de fond et des reportages sur des sujets variés, avec photos, interviews.

Mag'J : est un magazine tourné vers les jeunes et tout ce qui les concerne.

Voisins Vous Guide : publication annuelle, contient tous les renseignements utiles sur la commune.

Le site Internet : pour avoir des informations mises à jour très régulièrement.

Le calendrier du tri : ce guide paraît une fois par an.

Instances de consultation des habitants existantes

- Les Conseils de quartier, dont la mission est d'être un relais entre les habitants du quartier et la municipalité, de développer le lien social par la mise en place d'animations, de signaler les nécessités d'amélioration de la vie quotidienne du quartier.
- Le Conseil municipal jeunes permet aux jeunes Vicinois de 10 à 16 ans de réaliser des projets et faire part de leurs besoins au Conseil Municipal. Il a pour objectif de leur donner des responsabilités en tant que citoyens.
- La commission extra-municipale de jumelages a pour but de développer des échanges avec les collectivités locales étrangères.
- La commission extra-municipale de sécurité routière regroupe les partenaires concernés par l'insécurité routière afin de rechercher des solutions d'aménagement pour renforcer la sécurité des Vicinois.
- Le Comité petite enfance instance consultative d'échanges entre les élus, les partenaires de la Petite enfance, les parents, les professionnels et les associations contribue à la réflexion autour des conditions d'accueil.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux, est un lieu d'information sur l'organisation et la tarification des services publics.